



**ARRÈTE DU MAIRE N° 25-690**

Autorisation de stationnement de taxi

**Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,**

VU le Code des transports,

VU le Code de la Route et les textes pris pour son application,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-3 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-PREF-DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal n°23-382 attribuant à Monsieur GUIRATI Adel (représentant de la société SASU LNT) l'exploitation de l'autorisation de stationnement

VU les pièces jointes produites par Monsieur GUIRATI en date du 5 novembre 2025 portant sur le changement de nom du loueur à la suite d'un nouveau contrat de location gérance.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 3121-1-2 du code des transports, l'exploitation d'une autorisation de stationnement peut s'effectuer dans le cadre d'une location-gérance dès lors que l'autorisation de stationnement a été délivrée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

CONSIDERANT que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'autorisation de stationnement n°23-404 afin de proposer le nouveau locataire gérant portant sur le contrat de location de gérance proposé par monsieur GUIRATI établi en date du 30/10/2025.

CONSIDERANT nécessaire le stationnement des taxis place Franklin Roosevelt,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - Monsieur SCHWEITZER Babacar représentant de la société TAXI BABA sis 10 boulevard de la République à SOISY SUR SEINE, est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de notre commune, dans le cadre d'une location-gérance, relative à l'autorisation de stationnement n°23-382 de Monsieur GUIRATI Adel.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 30/10/2025 qui est conclu pour une durée de 5 ans et prendra effet au 01/11/2025.

**ARTICLE 3** - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EY 781 DP de la marque SKODA OCTAVIA.

**ARTICLE 4** - Monsieur le commissaire de police de Ste Geneviève des Bois est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Toute modification relative à cette autorisation devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune qui en informeront le Préfet de l'Essonne

**ARTICLE 6** - ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- M. Le Sous-Préfet de Palaiseau
- A la préfecture par voie électronique pour le registre national
- A l'intéressé pour servir de titre.



Fait à Ste Geneviève des Bois, le 06 novembre 2025

Frédéric PETITTA  
Maire de Sainte Geneviève des Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération